

Ostéopathe

RNCP38242 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	15/11/2023
Date d'échéance	15/11/2028

Certificateur(s)

CEESO LYON · SIRET : 44820725800022

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

"L'ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des

personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent

physique" selon l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014

relatif à la formation en ostéopathie

D'après plusieurs rapports, sondages et enquêtes, l'ostéopathie est très présente aujourd'hui dans le paysage français de santé (Rapport IGAS 2021 ; ASTERES : Etude d'impact Registre des Ostéopathes de France- avril 2019 ; HAS SANTE.: Prise en charge du patient présentant une lombalgie commune- mars 2019 ; ODOXA sondage : Le journal de l'ostéopathie : recherche étude du métier d'ostéopathe - 2018).

En 2003 sous l'impulsion de la demande croissante de formation en ostéopathie, le CEESO Lyon propose ce projet de certification en renouvellement.

Le CEESO Lyon a renouvelé son agrément en juillet 2021 par le ministère de la santé.

Par ailleurs, La formation au CEESO Lyon est conforme aux réglementations en vigueur et vise à former des ostéopathes compétents et qualifiés.

ACTIVITÉS VISÉES

Accueil et information de la personne

Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe

Intervention ostéopathique

Organisation des activités et gestion de l'information

Gestion de l'activité professionnelle

Veille professionnelle et formation

Conformément aux décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (JORF n°0289 du 14 décembre 2014).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique

Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique

Réaliser une intervention ostéopathique

Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique

Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles

Gérer un cabinet

Conformément aux Décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (JORF n°0289 du 14 décembre 2014).

Blocs de compétences

RNCP38242BC01 — non applicable à la formation initiale en ostéopathie

LISTE DE COMPÉTENCES

La notion de bloc de compétences ne concerne pas le diplôme d'établissement d'ostéopathe.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

La notion de bloc de compétences ne concerne pas le diplôme d'établissement d'ostéopathe.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

La grande majorité des ostéopathes pratique la profession au sein d'un cabinet privé, avec un statut de libéral.

Cette activité peut être exercée : dans un cabinet individuel, en collaboration, comme assistant dans un cabinet de groupe (société civile, maison de santé...).

Néanmoins, il peut être aussi salarié au sein d'un établissement hospitalier, d'un club sportif ou d'une entreprise

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'ostéopathie est une pratique autorisée en France depuis la loi n°2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et encadrée par l'article 75 qui définit notamment que " l'usage professionnel du titre d'ostéopathe est réservé aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'ostéopathie délivrée par un établissement de formation agréé par le ministre chargé de la santé dans des conditions fixées par décret."

L'usage professionnel du titre est ainsi encadré strictement depuis 2002 et partagé entre les ostéopathes exclusifs et les professionnels de santé. Le décret n°2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie définit le champ de compétences des ostéopathes en précisant notamment les « actes autorisés ».

Ce décret donne une définition de la pratique ostéopathique : "L'ostéopathie comporte des manipulations ayant pour seul but de prévenir ou de remédier à des troubles fonctionnels du corps humain, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques. Ces manipulations sont musculo-squelettiques et myo-fasciales, exclusivement manuelles et externes".

Les arrêtés complètent, quant à eux, le décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation des ostéopathes, ainsi que les dispenses de formation accordées aux professionnels de santé. Ils sont opposables juridiquement.

Le décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014 et son arrêté du 29 septembre régissent la nouvelle procédure d'agrément, avec 63 critères exigés pour l'ensemble des établissements de formation.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Très élevée (5/5)

Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature.

Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidat(e)s sont sélectionné(e)s sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes : curriculum vitae ; lettre de motivation ; dossier scolaire avec résultats et appréciations ; attestations de travail le cas échéant ; copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence ; certificat de scolarité pour les candidats de terminale.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

La commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est composé de 13 personnes :

Le directeur de l'établissement

5 coordinateurs pédagogiques

Un enseignant des matières fondamentales

Un enseignant des domaines pratiques cliniques

Un enseignant chercheur externe à la formation

4 ostéopathes libéraux externes à la formation

Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 12 septembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie

Base légale

Date de décision	15/11/2023
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	15/11/2028
Date de dernière délivrance possible	15/11/2032

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2022	47	0	81 %	—
2021	56	0	82 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP35166

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38242/>

Où se former

Formations référencées	2
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	8 980 €

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	6
Parcours menés à terme	5
Taux d'achèvement	83 %
Période	09/2024 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	6
Montant total engagé	52 805 €
Coût moyen par dossier	8 801 €
Durée moyenne	972 h
Période	07/2024 – 07/2026
Reste à charge titulaire	38 %
Entreprise	32 %
France compétences	20 %
OPCO	9 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.